

COMMENT LE DIH PROTÈGE-T-IL LES JOURNALISTES DÉTENUS ?

Tous les journalistes détenus sont protégés en vertu du DIH, mais leur statut juridique détermine s'ils sont détenus en tant que CIVILS ou PRISONNIERS DE GUERRE, ce qui a une incidence sur la nature de la protection à laquelle ils ont droit.

Assurez-vous de connaître la distinction et de savoir ce qu'elle implique personnellement pour vous et votre travail.

Le DIH n'interdit pas d'arrêter ou de détenir des journalistes.

Les journalistes peuvent-ils être détenus pour des motifs de sécurité ?

Oui. En tant que CIVILS, les journalistes qui n'accompagnent pas les forces armées peuvent être détenus pour des *motifs de sécurité*, mais doivent être libérés dès que ces motifs ont cessé d'exister. Sources du DIH :

Dans les conflits armés internationaux, les journalistes sont protégés par :

- la *Quatrième Convention de Genève* ;
- le Protocole additionnel I ;
- le DIH coutumier.

Dans les conflits armés non internationaux, ils sont protégés par :

- l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ;
- le Protocole additionnel II ;
- le DIH coutumier.

COMMENT LE DIH PROTÈGE-T-IL LES JOURNALISTES DÉTENUS ?

Les journalistes peuvent-ils être détenus en tant que prisonniers de guerre ?

Les CORRESPONDANTS DE GUERRE ont droit au statut de prisonnier de guerre.

Dans les conflits armés internationaux, ils sont protégés par :

- la *Troisième Convention de Genève* ;
- le Protocole additionnel I ;
- le DIH coutumier.

Dans les conflits armés non internationaux, ils sont protégés par :

- l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève ;
- le Protocole additionnel II ;
- le DIH coutumier.

S'il peut sembler étranger que les correspondants de guerre (des civils) aient droit au statut de prisonnier de guerre, cette protection a été prévue par les rédacteurs des Conventions de Genève en raison de la vulnérabilité des journalistes qui accompagnent des forces armées.

N'oubliez pas que les notions de correspondant de guerre et de prisonnier de guerre n'existent que dans les conflits armés internationaux.

Comment les journalistes détenus doivent-ils être traités ?

Les journalistes doivent :

- être traités avec humanité et dignité en toutes circonstances ;
- être détenus dans des locaux à l'écart des zones de combat ;
- être protégés contre tout acte de violence, ainsi que contre les actes d'intimidation, les insultes et la curiosité publique ;
- bénéficier de conditions de détention répondant à des garanties minimales (logement, nourriture, vêtements, hygiène, soins médicaux, contacts avec l'extérieur).